



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 18 juin 2026, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 033-2026 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 2'394'000.— TTC, (dont CHF 113'963.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné à la mise aux normes et à la sécurisation du pont du Val d'Arve**

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 2'394'000.— TTC, (dont CHF 113'963.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné à la mise aux normes et à la sécurisation du pont du Val d'Arve.
 2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités des la première année d'utilisation du bien estimée à 2028 sous rubrique 61.33.
- 2. Délibération administrative DA 034-2026 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 987'000.— (dont CHF 47'000.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la mise en place de mesures d'urgence liées à la sécurité incendie dans le parking Vibert, sise 10 rue Vibert, parcelle N° 2126, 2213, 3017, propriété de la Ville de Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 987'000.— TTC (dont CHF 47'000.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la mise en place de mesures d'urgence liées à la sécurité incendie dans le parking Vibert, sise 10 rue Vibert, parcelle N° 2126, 2213, 3017, propriété de la Ville de Carouge.
 2. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
- 3. Délibération administrative DA 035-2026 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'409'000.— (dont CHF 67'000.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la mise en place de mesures d'urgence liées à la sécurité incendie dans le parking Sardaigne, sise 28 rue Jacques-Dalphin, parcelle N° 268, propriété de la Ville de Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 1'409'000.— TTC (dont CHF 67'000.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la mise en place de mesures d'urgence liées à la sécurité incendie dans le parking Sardaigne, sise 28 rue Jacques-Dalphin, parcelle N° 268, propriété de la Ville de Carouge.
2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 1'409'000. — dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense dès l'utilisation du bien estimée à 2027 au moyen de 10 annuités, sous rubrique 61.33.
4. **Délibération administrative DA 046-2026 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 268'000.— (dont CHF 12'790.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour l'agrandissement du préau du groupe scolaire du Val-d'Arve, sise 13 rue Daniel-Gévril, parcelle N° 3467, propriété de la Ville de Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 268'000.— (dont CHF 12'790.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour l'agrandissement du préau du groupe scolaire du Val-d'Arve, sise 13 rue Daniel-Gévril, parcelle N° 3467, propriété de la Ville de Carouge
2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 268'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 268'000.— au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027 sous la rubrique 21.33

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 7 septembre 2026.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des objets adoptés à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Dominique Barbuzzi

Date d'affichage : le 26 juin 2026/JDT